

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière est jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Soumis à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur, pour approbation, le Compte Administratif est arrêté définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice selon les dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du CGCT, puis est transmis au représentant de l'état au plus tard le 15 juillet.

Le délai du vote du Compte Administratif 2019 a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2020 pour cause de crise sanitaire. En effet, selon le point VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330, le compte administratif 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 juin de droit commun).

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Il ne faut pas confondre le Compte Administratif de l'Ordonnateur avec le Compte de Gestion du Comptable, qui est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le président peut assister à la séance au cours de laquelle le Conseil Syndical débat et examine le Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois quitter la salle au moment du vote.

Enfin, le Compte Administratif doit être impérativement transmis au plus tard le 15 juillet au contrôle de légalité en constatant l'adoption, avec la délibération, le Compte de Gestion, la délibération approuvant le Compte de Gestion, l'état des restes à réaliser en investissement et la délibération d'affectation du résultat.

Le délai de transmission a été repoussé au 31 juillet 2020 pour cause de crise sanitaire.

Résultats de l'exercice 2019 :**En Investissement :**

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut Excédent	Report du 001 Excédent	Résultat cumulé du 001 Excédent	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat des R.A.R. Déficit	Résultat de clôture Excédent
177 500.91	194 193.21	16 692.30	31 456.61	48 148.91	16 816.91	0.00	16 816.91	31 332.00

En fonctionnement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice Déficit	Report du 002 Excédent	Résultat de clôture Déficit
48 088.84	29 974.24	18 114.60	5 894.91	12 219.69

Le Compte Administratif enregistre un déficit de 12 219.69 € en fonctionnement, et un excédent de 48 148.91 € en investissement.

La liste des Restes A Réaliser et des rattachements en fin de la présente note.

1. Section de fonctionnement (votée par chapitre).**Les dépenses de la section.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la maintenance des bornes de recharge pour les véhicules électriques des usagers, les achats de matières premières et de fournitures et les prestations de services effectuées.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, qui comprennent essentiellement les dépenses récurrentes, sont comptabilisées l'achat d'électricité, la maintenance et l'assurance de ces bornes.

Le chapitre 042 enregistre les opérations d'amortissement à la suite de l'acquisition et l'installation des bornes de recharge.

Les recettes de la section.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies.

Le chapitre 70 comprend uniquement l'article 706 « prestations de services » qui comptabilise la prestation offerte aux usagers, afin que ces derniers puissent utiliser le maillage des bornes de recharge pour leur véhicule électrique.

Le chapitre 76 enregistre les participations des communes à l'implantation des bornes de recharges pour véhicules électriques sur leur territoire au compte 761 « produits de participation ».

Le chapitre 77 enregistre d'une part, les remboursements exceptionnels de notre fournisseur d'énergie correspondant à la différence des acomptes versés et des sommes réelles à devoir, et d'autre part, l'annulation de dépenses réalisées en 2018 à la suite du transfert du budget principal géré en T.T.C. au budget annexe géré en H.T.

2. Section d'investissement (votée par chapitre).

Généralités :

Le budget d'investissement, lié aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme, prépare l'avenir. La section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, implique des notions de répétition des dépenses et des recettes.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement pour les travaux s'élève à 177 500.91 €.

Cette somme correspond à l'installation de bornes sur le territoire des communes qui en font la demande, comptabilisée au compte 215318 « autres installations à caractère spécifique ».

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 168 543.39 €.

Ce montant correspond aux annulations de dépenses réalisées en 2018 à la suite du transfert du budget principal géré en T.T.C. au budget annexe géré en H.T.

BUDGET ANNEXE IRVE - RATTACHEMENTS 2019

Fournisseur	Imputation	N° Engagement	N° Facture	Montant H.T
BOUYGUES	706	2019-000114		1 413,35 €
TOTAL :				1 413,35 €

BUDGET ANNEXE IRVE - RATTACHEMENTS 2019

Fournisseur	Imputation	N° Engagement	N° Facture	Montant H.T
EDF	8061	2019 000112		1 271.76 €
BOUYGUES	6156	2019-000113		14 000.00 €
TOTAL :				15 271.76 €

24 Janvier 2020 08.21.27

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

MARSEILLE
03 FEV 2020
66572

Collectivité : IRVE BUDGET ANNEXE Budget : BUDGET ANNEXE IRVE 2019

Compte	Montant prévu	Montant ordonnance	Montant restes à réaliser
Chapitre - 21	215 669,61 €	177 500,91 €	16 816,91 €
215316 - Autres installations à caractère spécifique			15 810,91 €
Total des dépenses	245 669,61 €	177 500,91 €	16 816,91 €

Miramas, le 24/01/2020
M. Christophe ANAZKIC,
Président du SMED 13,



Le comptable Public,
Mme Levallois

Sylvie PAGES
Inspectrice des Finances Publiques

MAIRIE DE MARSAILLE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MONTBANAIS - Case 0403
100, Rue Pasteur
13014 MARSEILLE Cedex 13
Tél. 04 91 00 37

Page 6 sur 7